

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Philippe Dupuis

<https://www.cadre21.org/membres/9e6fc5bbd3063317068529a7>

Date d'obtention : 2023-10-13 00:50:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à recueillir les informations auprès de la victime ou de l'auteur du signalement. Qui est la victime? Qui est le jeune investigateur? Qui sont les personnes impliquées, s'il y a lieu? La deuxième étape consiste à évaluer la nature de l'incident et de compléter la grille d'évaluation (nature, amorce, intention, étendue). Quel était la nature de cet envoi de photos/vidéos? Combien de personnes ont vu/reçu cette photo ou ce vidéo? La troisième étape est la vérification des informations obtenues. Je rencontre donc les autres personnes impliquées, s'il y a lieu. Je sensibilise les jeunes à la préservation de la vie privée de la victime. La quatrième étape est la rencontre avec le jeune investigateur. C'est aussi à ce moment que je détermine si c'est un acte impulsif ou malveillant. Si c'est un acte impulsif, j'applique les règlements et les politiques du Code de vie de mon établissement scolaire. S'il y a des éléments liés à de la pornographie juvénile, je dois confisquer l'outil électronique dans un sac sceller. Ensuite, j'informe le parent ou le tuteur de chaque personne impliquée, y compris la victime et le jeune investigateur. Si c'est un acte malveillant, je contacte le service de police qui s'occupera de la continuité du dossier. Ensemble, on convient du moment où je contacterai le parent ou le tuteur des personnes impliquées, de la victime et du jeune investigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens le plus des situations présentées est vraiment de suivre l'aide-mémoire et le protocole. En y allant une étape à la fois, je trouve que la situation s'évalue plus facilement et on obtient rapidement un bon portrait. En résumé, je dois toujours poursuivre le protocole Sexto, et ce, jusqu'au moment où je détermine quel type d'acte il s'agit.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate, selon moi, est la quatrième étape. L'évaluation de l'acte impulsif et malveillant est parfois très difficile. En même temps, je comprends que je peux évaluer que c'est un acte impulsif pour finalement, après avoir discuté avec le jeune investigateur, la victime et les personnes impliquées, en conclure que c'est un acte malveillant.

Le bout que je trouve le plus difficile est, sans aucun doute, l'appel téléphonique ou la rencontre avec le parent ou le tuteur pour l'informer de la situation, du protocole et des prochaines démarches. Aucun parent ne souhaite recevoir un tel appel que ce soit pour apprendre que son jeune est l'investigateur ou que son jeune est la victime.